

**Cabinet ROUXEL-TANGUY**

2C, allée Jacques Frimot  
Zone Atalante Champeaux  
35 000 RENNES

**KPMG AUDIT**

15, rue du Professeur Jean Pecker  
CS 14217  
35 042 RENNES Cédex

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel  
des Côtes d'Armor  
La Croix Tual**

**22440 - PLOUFRAGAN**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

· établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**

## Cabinet ROUXEL-TANGUY

2C, allée Jacques Frimot  
Zone Atalante Champeaux  
35 000 RENNES

## KPMG AUDIT

15, rue du Professeur Jean Pecker  
CS 14217  
35 042 RENNES Cédex

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre caisse conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la caisse. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la caisse relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

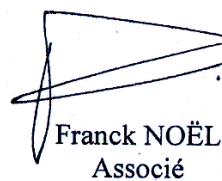
Rennes, le 29 février 2008

Cabinet ROUXEL-TANGUY



Emmanuelle ROUXEL  
Associée

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*



Franck NOËL  
Associé